

## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Octobre 2020

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	8

**L'an 2020,**  
**Le 8 Octobre à 20 heures.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. THOMAS Jacky

**Excusés** : M. HUBERT David, M. BLANCHET André

**Absents** : M. BERTHELOT Jean-François

**Secrétaire de Séance** : M. THOMAS Jacky

**Date de la convocation** : 02/10/2020

### SOMMAIRE

2020-40 - Plan Communal de Sauvegarde - Validation

2020-41 - Programme voirie 2020 - Choix des prestataires

2020-42 - Appartement communal n°1 - 11 Le Bourg

#### **2020-40 – Plan Communal de Sauvegarde Validation**

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

**Considérant** que la Plan communal de Sauvegarde est un document de prévention qui a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en oeuvre face à une crise, et dont l'objectif est d'aider la commune à faire face aux différentes situations auxquelles elle

peut être confrontée en matière de sécurité civile,

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que:

- catastrophes majeures
- accidents courants (transports, incendies...)
- dysfonctionnement des réseaux (eaux, énergie...)
- phénomènes climatiques (inondations, tempête, orage, canicule...)
- risque de submersion marine (Porter à connaissance du 19/09/2017)
- transports de matières dangereuses...

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, le Maire avait indiqué aux membres du conseil, qu'au vue des dernières élections municipales, il y avait lieu de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Monsieur le Maire présente donc le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, mise à jour.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

## **2020-41 – Programme voirie 2020**

### **Choix des prestataires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique par lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 Euros Hors Taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 Euros Hors Taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1,

**Vu** le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux relèvant ainsi à 70 000 Euros Hors Taxes le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021,

**Vu** la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur la commune au lieu dit suivants:

- Chemin de la mare
- Mondésir
- Le Marais
- Vauclair
- Villée

A cet effet, les entreprises COLAS Centre Ouest, POTIN TP et LESSARD KETAVIS ont été sollicitées.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, sur la base de plusieurs critères fixés par le pouvoir adjudicateur et pondérés pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélections étaient les suivants:

- Prix (note /20)
- Valeur technique (note /10)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les devis des entreprises:

**Chemin de la mare:**

Colas Ouest TP : 13 153,42 € HT

POTIN TP : 11 711,00 € HT

LESSARD KERA VIS : pas de réponse

	COLAS Ouest TP	POTIN TP	LESSARD KERA VIS
Critère Prix	18	20	0
Valeur technique	8	5	0
TOTAL	26	25	0

L'entreprise COLAS Ouest TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Chemin de la mare"

**Mondésir:**

Colas Ouest TP : 8 500,21 € HT

POTIN TP : pas de réponse

LESSARD KERA VIS : 13 974,80 € HT

	COLAS Ouest TP	POTIN TP	LESSARD KERA VIS
Critère Prix	20	0	15
Valeur technique	8	0	8
TOTAL	28	0	23

L'entreprise COLAS Ouest TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Mondésir"

**Le Marais:**

Colas Ouest TP : 39 727,48 € HT

POTIN TP : 23 250,00 € HT

LESSARD KERA VIS : 28 298,00 € HT

	COLAS Ouest TP	POTIN TP	LESSARD KERA VIS
Critère Prix	5	20	15
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	13	28	23

L'entreprise POTIN TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Le Marais"

**Vauclair:**

Colas Ouest TP : 14 545,82 € HT

POTIN TP : 9 794,00 € HT

LESSARD KERA VIS : 30 664,00 € HT

	COLAS Ouest TP	POTIN TP	LESSARD KERA VIS
Critère Prix	16	20	5
Valeur technique	8	8	8
TOTAL	24	28	13

L'entreprise POTIN TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Vauclair"

**Villée:**

Colas Ouest TP : pas de réponse

POTIN TP : 7 050€ HT

LESSARD KERA VIS : pas de réponse

	COLAS Ouest TP	POTIN TP	LESSARD KERA VIS
Critère Prix	0	20	0
Valeur technique	0	8	0
TOTAL	0	28	0

L'entreprise POTIN TP est retenue pour la réalisation des travaux de voirie du lieu-dit "Villée"

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De réaliser des travaux d'entretien et de réparation de voirie aux lieux-dits suivants: Chemin de la Mare, Mondésir, Le Marais, Vauclair et Villée**
- **De retenir le devis de l'entreprise COLAS Ouest TP uniquement pour les travaux défini ci-dessus, pour un montant total de 21 653,63€ HT, soit:**
  - "Chemin de la Mare": 13 153,42€ HT
  - "Mondésir": 8 500,21€ HT
- **De retenir le devis de l'entreprise POTIN TP uniquement pour les travaux défini ci-dessus, pour un montant total de 40 094€ HT, soit:**
  - "Le Marais": 23 250€ HT
  - "Vauclair": 9 794€ HT
  - "Villée": 7 050€ HT
- **Charge Monsieur le Maire de signer les devis ainsi que tout document relatif à cette affaire**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

**2020-42 – Appartement communal n°1  
11 Le Bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement communal n°1 situé 11 le Bourg sera prochainement vacant et qu'il conviendra donc de trouver de nouveaux

locataires.

En effet, il précise que le locataire, n'étant pas à jour de ses loyers, souhaiterait pouvoir quitter le logement dès la fin du mois d'octobre 2020, sans attendre la fin de la période de préavis de trois mois comme stipulé dans le contrat de location.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- **Accepte le départ au 30 octobre 2020 du locataire du logement communal n°1, situé 11 le Bourg**
- **Charge Monsieur le Maire de trouver de nouveaux locataires pour ce même logement**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail**
- **Maintien le montant du loyer à 400€ par mois**

A l'unanimité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

#### **Décisions:**

##### **Eclairage de Noël:**

Monsieur THOMAS présente aux membres du conseil un choix d'éclairage de Noël. Après vérification du budget communal, le conseil accepte l'achat de nouveaux éclairages de Noël et précise que la commande doit être passée avant le 16 octobre pour bénéficier d'une réduction de 30% sur une partie des guirlandes.

##### **Abattage d'arbres:**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le laurier et le néflier perturbent le bon déroulement des travaux de maçonnerie du mur d'enceinte de la salle des fêtes. Les conseillers acceptent donc d'abattre ces arbres.

#### **Informations:**

##### **Cimetière communal:**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de débiter une nouvelle allée dans le nouveau cimetière communal. Il est donc convenu que le nouveau caveau ne serait pas coller au grillage et qu'une allée de 2m60 serait créée entre les tombes afin de faciliter le passage de véhicules en cas de besoin d'intervention de travaux.

#### **Questions diverses:**

Séance levée à 21:50

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,  
Le 14/010/2020  
Le Maire  
Jean-Pierre HERY